Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0268000-DE-1-1 reçu le 05/11/26 Publié le 06/11/26

ASSEMBLEA DI CORSICA

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

DELIBERATION N° 26/101 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE REJETANT LA RÉSOLUTION PORTANT SUR LE PROJET D'AUTONOMIE DE LA CORSE DÉPOSÉE PAR LE GROUPE "UN SOFFIU NOVU, UN NOUVEAU SOUFFLE POUR LA CORSE"
DI RICUSU DI A RISULUZIONE NANTU À U PRUGHJETTU D'AUTUNUMIA DI A CORSICA PRISENTATA DA U GRUPPU "UN SOFFIU NOVU, UN NOUVEAU SOUFFLE POUR LA CORSE"

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 octobre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Paul-Louis GIANNECCHINI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Saveriu LUCIANI
M. Jean-Marc BORRI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Santa DUVAL
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Paula MOSCA
M. Pierre GHIONGA à Mme Charlotte TERRIGHI
M. Pierre GUIDONI à M. Didier BICCHIERAY
Mme Antonia LUCIANI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Flora MATTEI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Angèle CHIAPPINI

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0268000-DE-1-1 reçu le 05/11/26 Publié le 06/11/26

Mme Marie-Anne PIERI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Antoine POLI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
Mme Elisa TRAMONI à Mme Anna Maria COLOMBANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

VU la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,

VU la proposition de résolution déposée par le groupe « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle pour la Corse »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À la majorité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Paule CASANOVA-NICOLAI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charles VOGLIMACCI

Ont voté CONTRE (47) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Paul-Louis GIANNECCHINI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Flora MATTEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

N'a pas pris part au vote (1) : Mme

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

ARTICLE PREMIER :

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0268000-DE-1-1 reçu le 05/11/26 Publié le 06/11/26

REJETTE, la résolution dont la teneur suit :

CONSIDERANT le processus de discussion engagé depuis 2022 entre le Gouvernement et une délégation représentant les élus de la Corse pour envisager l'avenir de la Corse, puis l'avis du Conseil d'État sur les écritures constitutionnelles ainsi que l'examen du texte à l'Assemblée nationale et au Sénat,

CONSIDERANT que son histoire, son identité, sa culture, son caractère insulaire et sa géographie font de la Corse un territoire singulier, que ce constat indéniable, qui met notamment en évidence des contraintes permanentes, est le fil rouge de toutes les évolutions qui se sont succédées depuis 1982, offrant à la Corse des statuts particuliers aux compétences élargies,

CONSIDERANT que des dispositions législatives et réglementaire s'avèrent inadéquates à notre île et nécessitent une adaptation conforme à nos spécificités,

CONSIDERANT que la compétence de la Collectivité de Corse en matière d'adaptation des lois et règlements (article L.4422-16 du CGCT) n'a jamais été activée, et que son inopérationnalité réside dans le fait que les pouvoirs d'adaptation et d'expérimentation ne sont pas reconnus dans la Constitution qui consacre l'élaboration et le vote des lois et règlements par le Gouvernement et le Parlement, justifiant une révision de la Constitution pour les concrétiser,

CONSIDERANT que la question statutaire n'est pas le seul volet des discussions dites de Beauvau et que la Corse doit tirer le plein bénéfice du processus pour assurer le concours de l'État sur des dossiers stratégiques qui s'adossent aux priorités bien identifiées des Corses : accès aux soins, accès au logement, accès à l'eau, accès à la formation et à l'emploi, etc

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME que l'inscription de la Corse dans la Constitution répond aux besoins d'une île forte d'une identité et d'une histoire propres et en proie à des réalités géophysiques contraignantes, **RAPPELLE** qu'à ce titre l'alinéa 1 des écritures constitutionnelles initiales relatif à la définition du périmètre avait fait l'objet d'un large consensus, et **DEMANDE** au Gouvernement de clarifier les conséquences qui en résultent sachant que le Conseil d'État, dont l'avis rendu a été suivi par une majorité de sénateurs, a émis des réserves sur l'interprétation de cet alinéa.

PRECISE que l'inscription constitutionnelle doit poursuivre l'objectif d'adapter le droit aux spécificités de la Corse pour que, sur le fondement de nos particularités, qu'elles soient liées au fait insulaire, à la situation foncière, à notre identité, à la singularité de notre géographie, l'Assemblée de Corse soit habilitée par le Parlement à adapter les dispositions législatives ou réglementaires inadéquates et/ou inapplicables dans notre île conduisant à ce que le droit national intègre des dérogations propres à la Corse.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0268000-DE-1-1 reçu le 05/11/26 Publié le 06/11/26

RÉITÈRE AVEC FORCE sa volonté de disposer, dès à présent, de modélisations financières permettant de mieux appréhender les risques d'un transfert de fiscalité, ce d'autant que le projet poursuivi par le Gouvernement et la majorité territoriale consiste à octroyer à la Corse un pouvoir législatif couvrant l'ensemble des compétences non régaliennes.

SOUHAITE qu'avant toute consultation des Corses, une inspection des finances fine et approfondie soit menée et rendue publique pour savoir ce que la Corse produit en recettes fiscales et la part de solidarité nationale dont elle bénéficie ; ce qui permettrait de mesurer précisément les implications d'un transfert de fiscalité qui priverait la Corse de toute source de financement autre que l'impôt prélevé dans l'île pour assumer l'ensemble des compétences transférées.

RÉAFFIRME sa volonté de voir le processus se poursuivre, dans un climat apaisé, avec les représentants du Gouvernement et du Parlement sur la base d'une méthode de travail transparente et pluraliste, qui associerait notamment le bloc communal.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 5 novembre 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS